

NOTE D'INFORMATION CIBE

Impact de la contribution climat énergie (CCE) sur le prix des combustibles fossiles¹

CIBE, 22 janvier 2018

La CCE est un signal clair envoyé aux acteurs économiques pour le développement des énergies renouvelables et donne de la **visibilité aux maîtres d'ouvrage d'installations bois-énergie, qu'elles soient dédiées ou sur réseaux de chaleur.**

Il est à noter que **les installations grandes consommatrices d'énergie** (incluses dans le système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, relevant de la liste des secteurs et sous-secteurs considérés comme exposés à un risque important de fuite de carbone...), **ne sont pas concernées par l'évolution de la CCE présentée ci-dessous.**²

Evolution de la CCE entre 2014 et 2030

La CCE a été créée par la loi de finances pour 2014 (décembre 2013), qui acte une augmentation des taux de la taxe intérieure de consommation (TIC) sur les énergies fossiles, progressive et proportionnée à la quantité de dioxyde de carbone émise lors de la combustion de celles-ci. Les valeurs retenues pour la CCE dans le cadre de cette loi sont 7 €HT/tCO₂ en 2014, 14,5 €HT/tCO₂ en 2015 et 22 €HT/tCO₂ en 2016.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (août 2015) conforte cette taxe en prévoyant que la composante carbone intégrée aux tarifs des taxes intérieures sur la consommation des produits énergétiques atteindra 56 €HT/tCO₂ en 2020 et 100 €HT/tCO₂ en 2030.

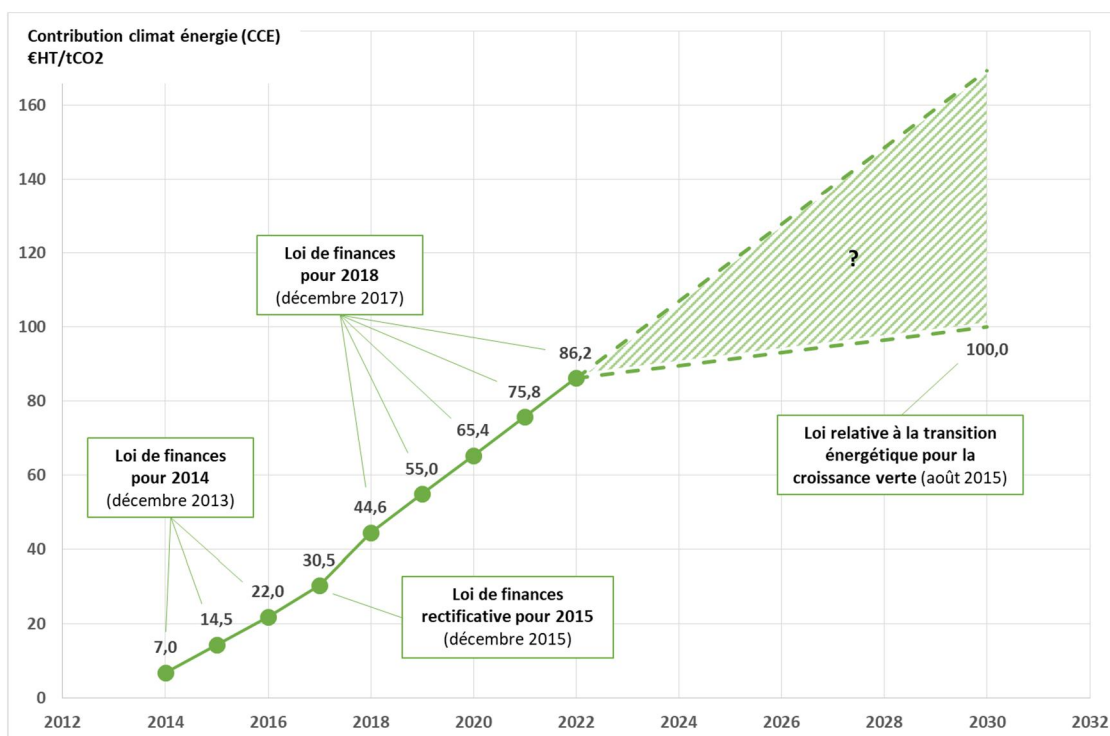
La loi de finances rectificative pour 2015 (décembre 2015) confirme le niveau retenu en 2013 pour 2016 (22 €HT/tCO₂) et prévoit qu'il atteigne 30,5 €HT/tCO₂ en 2017, 39 €HT/tCO₂ en 2018 et 47,5 €HTCO₂ en 2019, valeurs ensuite inscrites dans la loi relative à la transition énergétique.

La loi de finances pour 2018 (décembre 2017) acte une **augmentation plus ambitieuse que prévue de la composante carbone** : 44,6 €HT/tCO₂ en 2018, 55,0 €HT/tCO₂ en 2019, 65,4 €HT/tCO₂ en 2020, 75,8 €HT/tCO₂ en 2021 et 86,2 €HT/tCO₂ en 2022.

¹ Cette note ne concerne pas l'impact de la CCE sur les énergies fossiles utilisées comme carburants.

² Ces installations sont soumises, selon leurs caractéristiques, au tarif de taxe intérieure de consommation (TICPE, TICGN) qui leur est applicable à la date du 31 décembre 2013 ou du 31 décembre 2014 (majoré de 0,33 €HT/MWhPCS pour le gaz naturel).

Evolution de la contribution climat énergie (CCE) (source CIBE)



CCE et taxes intérieures de consommation sur les combustibles fossiles

L'impact de la CCE sur les taxes intérieures de consommation sur les combustibles fossiles est fonction :

- du rapport entre la masse de CO₂ dégagée par la combustion d'une unité de produit et du contenu énergétique de cette même unité ;
- de mesures législatives spécifiques.

L'Administration a retenu les coefficients de conversion suivants :

- gaz naturel : 2,35 tCO₂/tep (0,202 tCO₂/MWhPCI) ;
- fioul domestique : 3,08 tCO₂/tep (0,265 tCO₂/MWhPCI).

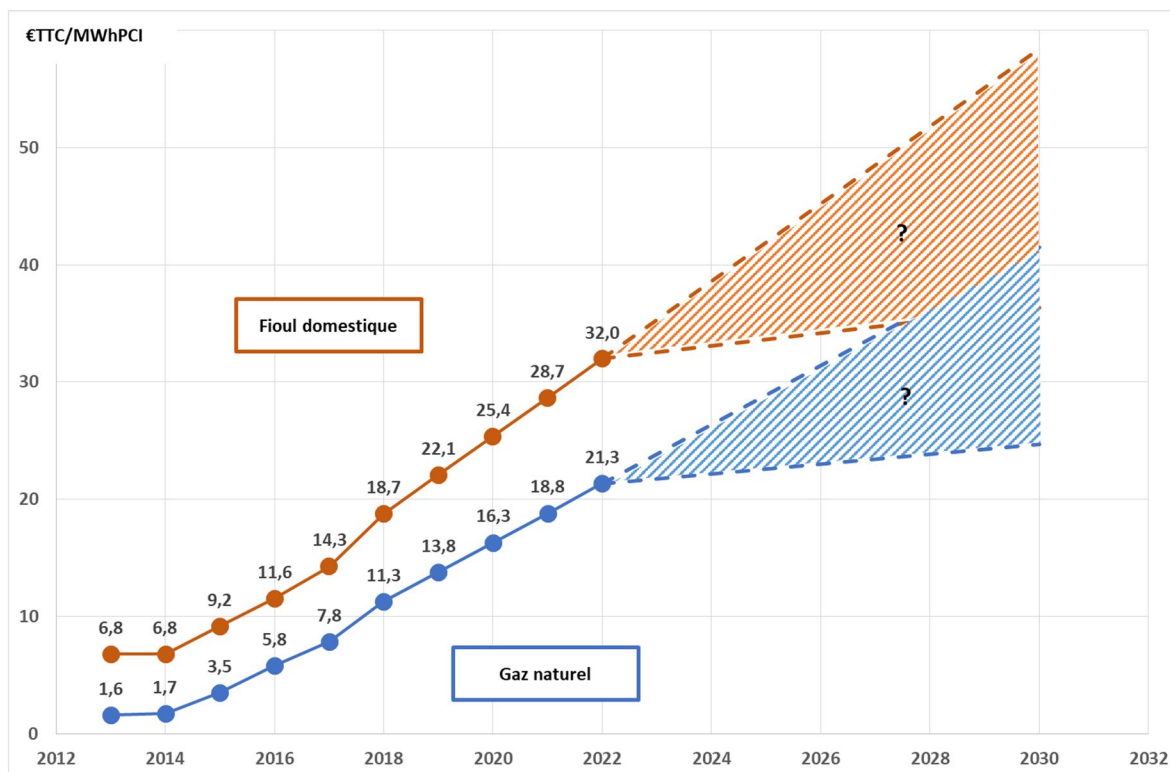
Concernant les mesures législatives, on notera :

- **gaz naturel** : de 2014 à 2016, la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) n'a plus été constituée que de la composante liée au CO₂ ; elle a augmenté dès 2014 et les particuliers n'en sont plus exonérés ; depuis 2016, une composante proportionnelle au contenu énergétique a été réintroduite (une taxe de 0,33 €/HT/MWhPCS a été votée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2015) ;
- **fioul domestique** : la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) a désormais deux composantes, l'une proportionnelle au contenu énergétique et l'autre au contenu carbone ; en 2014, la première a été réduite à due proportion de manière à ce que le montant global de la TICPE par litre de fioul soit égal à celui de 2013 ;
- **gaz de pétrole liquéfiés (GPL : propane et butane)** : jusqu'alors, ces combustibles étaient exemptés de TICPE ; à partir du 1^{er} avril 2018, ils y seront soumis, la taxe évoluant

linéairement jusqu'en 2022, date à laquelle elle atteindra le niveau de celle impactant les GPL utilisés comme carburants (mesure votée dans le cadre de la loi de finances pour 2018).

La TICGN / TICPE est soumise à la TVA à taux plein (soit 20 %) et s'ajoute au prix de base du combustible fossile, lequel est variable selon la nature de celui-ci, le lieu de consommation, la date d'achat et les éventuelles dispositions contractuelles.

Evolution de la TICGN pour le gaz naturel et de la TICPE pour le fioul domestique (source CIBE)



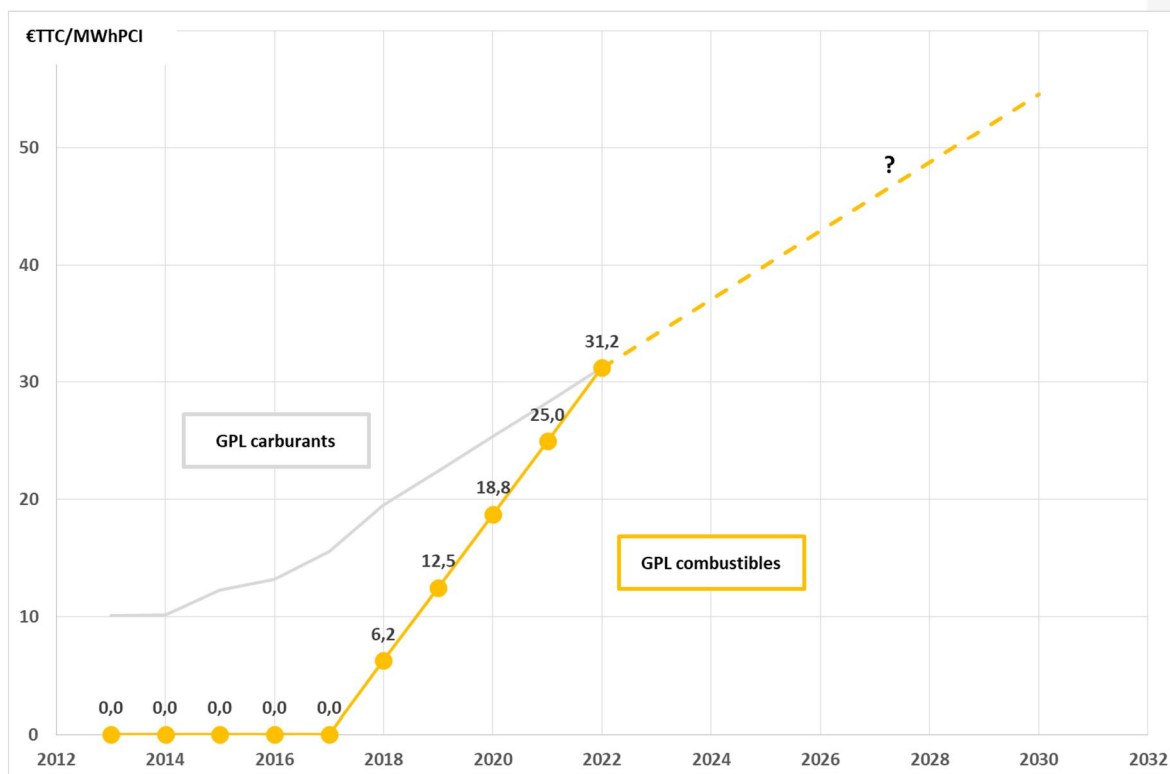
Gaz naturel : montants historiques et prévus de la TICGN (source CIBE)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
€HT/MWhPCI	1,32	1,41	2,93	4,82	6,53	9,38	11,48	13,59	15,68	17,78
€TTC/MWhPCI	1,58	1,69	3,52	5,78	7,83	11,26	13,77	16,30	18,82	21,34
€HT/MWhPCS	1,19	1,27	2,64	4,34	5,88	8,45	10,34	12,24	14,13	16,02
€TTC/MWhPCS	1,42	1,52	3,17	5,21	7,06	10,14	12,41	14,69	16,96	19,22

Fioul domestique : montants historiques et prévus de la TICPE (source CIBE)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
€HT/MWhPCI	5,66	5,66	7,64	9,63	11,89	15,62	18,38	21,14	23,89	26,65
€TTC/MWhPCI	6,77	6,79	9,17	11,56	14,27	18,74	22,06	25,37	28,67	31,98
€HT/hectolitre	5,66	5,66	7,64	9,63	11,89	15,62	18,38	21,14	23,89	26,65
€TTC/hectolitre	6,77	6,79	9,17	11,56	14,27	18,74	22,06	25,37	28,67	31,98

Evolution de la TICPE pour les gaz de pétrole liquéfiés (propane et butane) (source CIBE)



Gaz de pétrole liquéfiés (propane et butane) : montants historiques et prévus de la TICPE (source CIBE)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
€HT/MWhPCI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,21	10,40	15,63	20,81	26,01
€TTC/MWhPCI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,25	12,48	18,75	24,97	31,22
€HT/100 kg nets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,63	13,25	19,90	26,50	33,13
€TTC/100 kg nets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7,96	15,90	23,88	31,80	39,76

Impact de la CCE sur les prix des combustibles fossiles

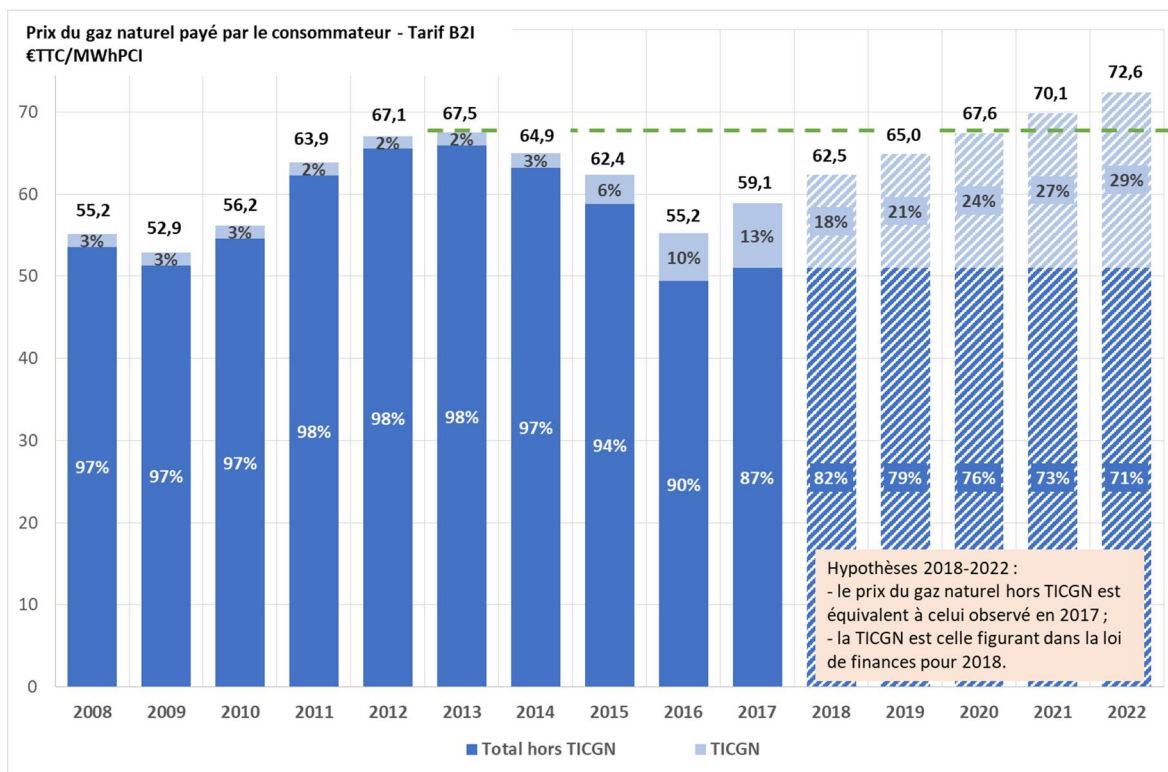
L'évolution accélérée de la CCE actée dans la loi de finances pour 2018 permettra d'atteindre plus rapidement, puis dépasser, les niveaux de prix des énergies fossiles observés avant leur chute en 2014, dans le sillage de celle du prix du baril de pétrole.

Les graphiques suivants montrent que **les niveaux de prix observés en 2013 pourront être de nouveau atteints en 2020 pour le gaz naturel et 2022 pour le fioul domestique.**

Les niveaux de prix du propane observés sur le terrain étant très variables (du simple au triple), leur évolution n'a pas pu être retracée.

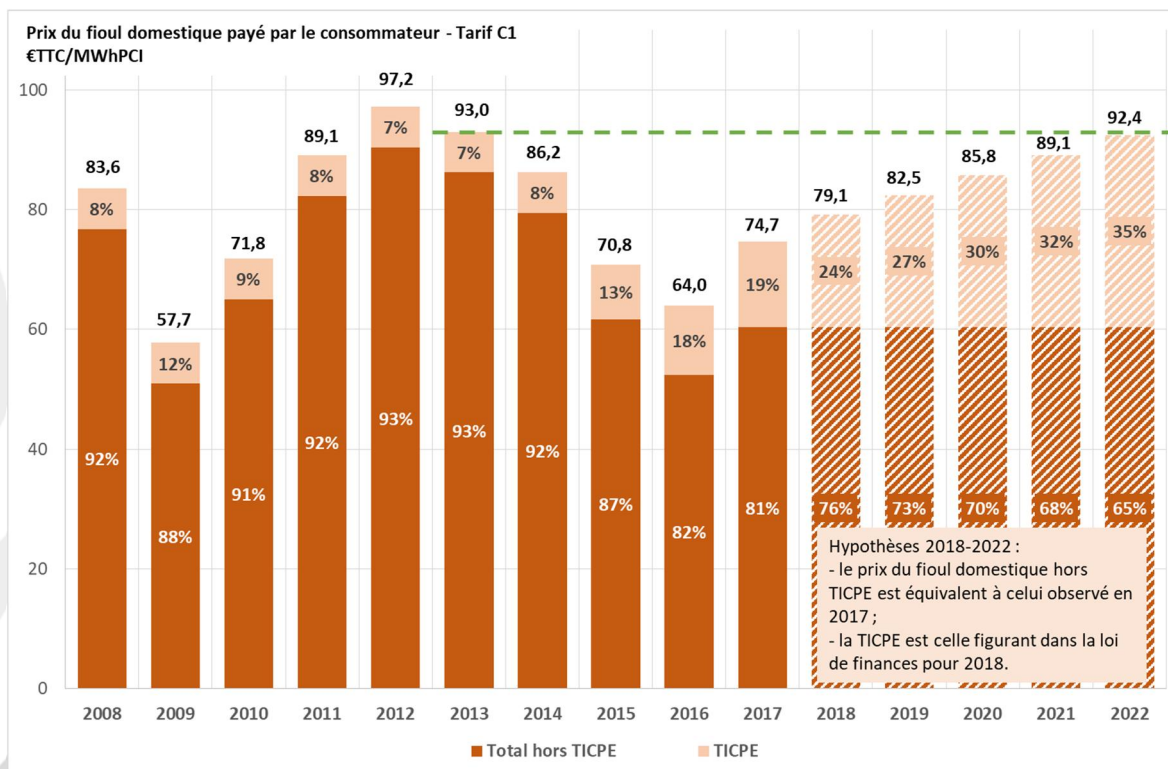
Exemple d'évolution du prix du gaz naturel payé par le consommateur - Tarif B2I

(source CIBE, d'après base de données Pégase MEEM/CGDD/SOEs)



Exemple d'évolution du prix du fioul domestique payé par le consommateur - Tarif C1

(source CIBE, d'après base de données Pégase MEEM/CGDD/SOEs)



Textes concernant la contribution climat énergie

[Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014](#) (article 32)

[Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#) (article 1)

[Loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015](#) (articles 14 et 16)

[Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018](#) (article 16)

Code des douanes : [article 265](#), [article 265 nonies](#), [article 266 quinquies](#)

[Circulaire du 17 février 2014 relative aux modalités de calcul de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel \(TICGN\)](#)

Autres textes utiles

Cahier du bois-énergie n° 61 « Fiscalité environnementale et bois-énergie » (octobre 2013), disponible auprès du [Bois International](#).

Article « Bois-énergie : le succès dépend du prix des énergies fossiles et du niveau de la taxe carbone », rédigé par Serge DEFAYE et Marc MAINDRAULT (Debat / Best Energie) et publié dans [Energie Plus](#) (n° 559, 1^{er} février 2016).